

REVISIONS DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES

Le Conseil Municipal a révisé ses tarifs de location des salles communales

Petite salle avec tisanerie

Tarif Eté : 60€ à la journée, **50 € pour les Bougarbésiens**

Tarif Hiver (du 1er octobre au 30 avril) : 80€ à la journée, **70 € pour les Bougarbésiens**

Caution : 500€

Grande salle avec tisanerie

Tarif Eté : 170€ à la journée **150 € pour les Bougarbésiens**

Tarif Hiver (du 1er octobre au 30 avril) : 230€ à la journée, **200 € pour les Bougarbésiens**

Caution : 1 500€

Grande salle + petite salle avec tisanerie

Tarif Eté : 230€ à la journée, **200 € pour les Bougarbésiens**

Tarif Hiver (du 1er octobre au 30 avril) : 310€ à la journée, **250 € pour les Bougarbésiens**

Caution : 1 500€

SOLIDARITE

Personnes âgées en perte d'autonomie : un site pour simplifier les démarches.

Actuellement, à 85 ans, une personne sur cinq est en perte d'autonomie et plus de quatre millions de français aident régulièrement un de leur proche, âgé de 60 ans ou plus, qui vit à domicile. Si la plupart des personnes vieillissent dans de bonnes conditions, celles qui subissent une perte d'autonomie ont particulièrement besoin d'accompagnement.

Pour répondre à ce besoin d'information et d'orientation, un espace de référence unique centralise depuis juin 2015 toutes les informations utiles pour les personnes âgées en perte d'autonomie et leurs aidants : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Ce site apporte des explications sur les aides disponibles, telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Aide sociale à l'hébergement, et les démarches à effectuer pour les obtenir. Il permet également un accès direct aux sites des caisses de retraite et de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES). Pour assurer le même niveau d'information aux personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui souhaitent un contact direct, une plateforme téléphonique d'information et d'orientation est également ouverte au 0820 10 39 39 (0,15€ TTC la minute). Elle permet de répondre aux questions des personnes du lundi au vendredi de 9h à 18h.

REPAS CCAS

La salle des fêtes des Arcades avait des airs de fête le samedi 16 avril à l'occasion du traditionnel repas des aînés offert par la municipalité aux Séniors.



ETAT CIVIL



Naissances

16 février : Alexia, Diane, Madeleine, Erica SEYMORTIER

28 mars : Ethan ZIGLER

Décès

12 février : Jeanne, Andréa ROUMÉNTÉ veuve PALÉTOU

8 avril : Paul, Marguerite, Marie DARROUZET

TELEALERTE CCLO

La téléalerte, système d'appels en masse acquis par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en partenariat avec les industriels est opérationnel depuis le 18 avril 2016.

Ce nouveau service est gratuit pour les utilisateurs. Il permet d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la CCLO et des autres communes concernées par le dispositif SEVESO, en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement (accidents industriels PPI, phénomènes climatiques,...)

Cet outil permet de prévenir les populations en diffusant des messages vocaux et/ou écrits via les téléphones portables, fixes et les ordinateurs. Nous vous invitons dès à présents à vous inscrire en ligne en se connectant sur le site de la CCLO : www.cc-lacqorthez.fr

COMITE DES FÊTES

Lionel SAUGUET est devenu le nouveau Président de l'association, entouré d'une équipe renouvelée par Nicolas SABLE, Aurore et Caroline MAUBOULES et Marithé LIZARRALDE. Leur première activité sera l'organisation des fêtes de BOUGARBER.



Brèves Municipales n°7

LE MOT DU MAIRE

Le Conseil Municipal a adopté le budget de la commune pour l'exercice 2016, et je vous laisse en découvrir les grandes lignes dans cette nouvelle Brève. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'écrire, il nous appartenait de faire des choix de façon à minimiser la perte d'une partie non négligeable de nos recettes. Une fois encore, un effort supplémentaire sera fait en matière d'économies de fonctionnement.

Les travaux de mise aux normes de la mairie débuteront cet été en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires. C'est une opération qui demandera plusieurs mois et qui va impacter la tranquillité et la quiétude du voisinage. Nous aurons besoin de la compréhension de tous pour que cela se réalise dans les meilleures conditions possibles.

De façon provisoire, les services administratifs de la mairie prendront place à la petite salle des Arcades. C'est pour moi l'occasion de vous informer que les plages horaires d'ouverture au public ont été élargies jusqu'à 18h, et une troisième après-midi a également été ajoutée afin de permettre à tous d'accéder plus facilement aux services de la mairie,

Corinne Hau
Maire de Bougarber

Horaires de la Mairie

Lundi, mardi et vendredi
de 14h à 18h00

Mercredi de 9h à 12h

05.59.83.20.21

mairie.bougarber@wanadoo.fr

*La commémoration du 8 mai
donnera lieu à un dépôt de gerbes à
11h30 au monument aux morts*

URBANISME

Vous avez des travaux à réaliser ? Renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître les démarches à réaliser en fonction de vos projets.

Travaux ne nécessitant aucune formalité

Les travaux de simple entretien (ravalement de façade par exemple) ou de réparation ordinaire, ne nécessitent aucune autorisation d'urbanisme, dès lors qu'il n'en découle aucun changement d'aspect du bâtiment. Il en est de même de la création d'une surface supplémentaire inférieure à 5m² et d'une hauteur inférieure à 12m².

Travaux donnant lieu à dépôt d'une demande de permis de construire

Toute construction nouvelle, ou toute extension d'un bâtiment existant créant une surface plancher supérieure à 20m² ou portant la surface plancher totale au-delà de 170m², nécessitant alors l'intervention d'un architecte. Tous travaux modifiant la destination ou l'aspect extérieur d'une construction existante (transformation d'un garage en pièce d'habitation, d'une pièce d'habitation en bureau, création d'ouvertures supplémentaires par exemple)

Travaux nécessitant une déclaration préalable de travaux

Les travaux d'extension d'une surface plancher supplémentaire inférieure à 20m². Les travaux n'ayant pas pour effet de changer la destination ou l'apparence extérieur d'un bâtiment. Dans ce cas, une déclaration préalable de travaux doit être effectuée (abri de jardin, châssis ou serre, véranda, piscine non couverte, édification d'une clôture, pose de panneaux photovoltaïques...) La déclaration préalable reste une demande d'autorisation, donc susceptible de se heurter à un refus de l'administration.

OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET D'ELAGAGE

Les propriétaires sont tenus de couper les branches des arbres qui dépassent chez leur voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, il peut néanmoins exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice, même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire (décret du 26 août 1987)

DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune de Bougarber propose aux administrés de participer à un projet environnemental et solidaire : la collecte de mobiles usagés.

Cette collecte remplit plusieurs objectifs. En plus de préserver l'environnement, elle permet de soutenir un programme de solidarité en France et en Afrique, car tous les bénéfices tirés de la collecte et du recyclage des mobiles sont reversés à *Emmaüs-International* qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

Un collecteur *Orange-Emmaüs* est à votre disposition à la mairie.